Nations Unies A/HRC/RES/29/18

Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 juillet 2015

21/18
Situation des droits de l'homme en Érythrée

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 91 et les décisions 250/2002 et 275/2003 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,

Rappelant aussi ses résolutions 5/1, sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, et 5/2, sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, en date du 18 juin 2007, et soulignant que le titulaire de mandat doit s'acquitter de ses fonctions conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Rappelant en outre ses résolutions 20/20 du 6 juillet 2012, 23/21 du 14 juin 2013 et 26/24 du 27 juin 2014,

Félicitant la commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée pour les activités qu'elle mène à bien de façon transparente, impartiale et dans un esprit de concertation,

Regrettant profondément l'absence de coopération du Gouvernement érythréen avec la commission d'enquête et la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, notamment l'absence d'accès au pays,

Insistant sur l'importance des récits que les victimes et les témoins eux-mêmes ont livrés dans le cadre des entretiens confidentiels organisés par la commission, ou qu'ils ont adressés par écrit,

Soulignant que toute personne a le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques de son pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et se déclarant vivement préoccupé par l'absence d'élections nationales en Érythrée depuis 1993 et le fait que la Constitution de 1997 n'a jamais été appliquée,

Se déclarant une nouvelle fois profondément préoccupé par les informations faisant état de graves violations des droits de l'homme commises par les autorités érythréennes contre leur propre population et leurs concitoyens,

Merci de recycler

Se déclarant profondément préoccupé par les conclusions de la commission selon lesquelles des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme ont été et sont encore commises par le Gouvernement érythréen, et les violations touchant aux exécutions extrajudiciaires, à la torture et aux mauvais traitements, notamment aux violences et sévices sexuels, au service national et au travail forcé, peuvent constituer des crimes contre l'humanité,

Notant avec une vive préoccupation que le Gouvernement érythréen continue d'avoir recours aux arrestations et à la détention arbitraires, notamment à la détention au secret et dans des conditions mettant la vie en danger, de personnes soupçonnées de se soustraire au service national, qui tentent de fuir le pays ou dont un membre de la famille l'a fui, qui ne peuvent pas présenter de documents d'identité, qui sont journalistes, qui exercent leur droit à la liberté de religion, qui sont perçues comme critiques à l'égard du Gouvernement, ou qui reviennent au pays, ainsi que des personnes détenues à la suite de la prise de contrôle, le 21 janvier 2013, du bâtiment abritant le Ministère de l'information,

Se déclarant gravement préoccupé par le recours généralisé à la conscription pour une durée indéterminée, régime assimilable à du travail forcé, et par les informations faisant état de la conscription forcée de mineurs de 18 ans, et regrettant que la crainte et l'expérience d'un service national de longue durée poussent un grand nombre d'Érythréens à quitter le pays,

Se déclarant gravement préoccupé également par les informations indiquant que le Gouvernement érythréen force aussi des personnes à participer à sa milice citoyenne,

Constatant avec une vive préoccupation que la situation des droits de l'homme en Érythrée incite un nombre croissant d'Érythréens à quitter leur pays, souvent au risque d'être enlevés, de subir des violences physiques et psychologiques abominables et d'autres mauvais traitements sur le chemin de l'émigration, où ils sont victimes de passeurs et de trafiquants d'êtres humains,

Réaffirmant que chacun a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays,

Prenant note de la participation de l'Érythrée au deuxième cycle de l'Examen périodique universel et de son approbation de plusieurs recommandations, tout en regrettant que le pays n'ait pas donné effet aux recommandations faites à l'issue du premier examen le concernant,

Rappelant les obligations qui incombent à l'Érythrée au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Érythrée[1] et relève l'importance des travaux de cette commission et des informations qu'elle a recueillies à l'appui des efforts qui seront faits à l'avenir pour établir les responsabilités;

2. *Accueille avec satisfaction également* le troisième rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée[2];

3. *Condamne fermement* les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme qui ont été et sont encore commises par le Gouvernement érythréen dans un climat d'impunité généralisée;

[1] A/HRC/29/42.
[2] A/HRC/29/41.

4. *Condamne en particulier* les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture, les détentions arbitraires et les mises au secret, et les violations des droits de l'homme perpétrées dans le cadre du service national d'une durée indéterminée, notamment celles touchant au travail forcé, à la conscription forcée de mineurs et aux violences sexuelles;

5. *Note avec une vive inquiétude* les graves restrictions de la liberté d'opinion et d'expression, de la liberté de l'information, de la liberté de circulation, de la liberté de pensée, de conscience et de religion, et du droit de réunion pacifique et de libre association, et la détention de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de personnalités politiques, et de chefs et membres de groupes religieux en Érythrée;

6. *Demande de nouveau*, comme il l'a fait de nombreuses fois, au Gouvernement érythréen d'agir sans tarder pour :

a) Mettre un terme à la détention arbitraire de ses nationaux et à l'utilisation de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

b) Rendre compte du sort de tous les prisonniers politiques, y compris les membres du groupe de la réforme G-15 et les journalistes, et les libérer;

c) Rendre compte du sort des personnes détenues à la suite de la prise de contrôle, le 21 janvier 2013, du bâtiment abritant le Ministère de l'information, et les libérer ou veiller à ce qu'elles bénéficient d'un procès indépendant et équitable, dans le plein respect des garanties d'une procédure régulière;

d) Assurer aux détenus un accès libre et équitable à un système judiciaire indépendant et améliorer les conditions de détention, notamment en interdisant le placement de détenus dans des cellules en sous-sol ou des conteneurs, en mettant fin à l'utilisation de centres de détention et tribunaux secrets et à la pratique de la détention au secret, en autorisant les proches, les avocats et les autres institutions et autorités compétentes et habilitées par la loi à avoir régulièrement accès aux détenus, et donner à ces derniers librement accès aux soins médicaux;

e) Mettre un terme au régime du service national à durée indéterminée en démobilisant les conscrits qui ont achevé leurs dix-huit mois de service militaire obligatoire, ainsi que l'a annoncé le Gouvernement érythréen, et en mettant effectivement un terme à la pratique consistant à les soumettre au travail forcé après cette période, autoriser l'objection de conscience au service militaire, et cesser d'imposer à tous les enfants l'obligation d'effectuer la dernière année de leur scolarité dans un camp d'entraînement militaire;

f) Mettre un terme à la pratique consistant à obliger les nationaux à participer à la milice;

g) Enquêter sans retard sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de viol et de sévices sexuels dans le cadre du service national, et traduire les auteurs de tels actes en justice;

h) Mettre un terme à la pratique consistant à tirer sur les Érythréens qui tentent de passer la frontière pour fuir le pays;

i) Collaborer avec les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires et leur permettre d'opérer en Érythrée à l'abri de toute crainte ou intimidation, afin de faciliter la mise en œuvre complète du Cadre stratégique de coopération et de partenariat pour 2013-2016, qui a été signé par le Gouvernement érythréen et l'Organisation des Nations Unies le 28 janvier 2013, ainsi que d'autres projets relatifs aux droits de l'homme;

j) Respecter le droit de chacun à la liberté d'expression et à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, ainsi que le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'association;

k) Renforcer encore la promotion et la protection des droits de la femme, notamment en prenant des mesures supplémentaires pour lutter contre les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et les mutilations génitales féminines;

l) Mettre en œuvre les recommandations formulées lors du deuxième Examen périodique universel, rendre compte des progrès accomplis et coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans le cadre de l'Examen périodique universel pendant son troisième cycle;

m) Mettre fin à la politique de la « culpabilité par association » visant les membres de la famille des personnes qui se soustraient au service national ou cherchent à fuir l'Érythrée;

n) Coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément aux obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme, notamment en accordant toutes facilités d'accès à une nouvelle mission du Haut-Commissariat, comme l'a demandé le Haut-Commissaire, ainsi qu'avec les organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et tous les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, et coopérer avec tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme;

o) Communiquer au Haut-Commissariat toutes informations pertinentes sur l'identité, la sécurité et l'état de santé de toutes les personnes détenues et les personnes portées disparues au combat, y compris les membres du G-15, les journalistes, les personnes détenues à la suite de la prise de contrôle, le 21 janvier 2013, du bâtiment abritant le Ministère de l'information, et les 19 combattants djiboutiens, ainsi que sur le lieu où ils se trouvent;

p) Autoriser la création de partis politiques et organiser à tous les niveaux des élections démocratiques qui soient libres, régulières et transparentes, conformément aux normes démocratiques internationales;

q) Rendre compte des modalités du groupe d'experts chargé de préparer une constitution pour l'Érythrée et des progrès réalisés à cet égard et appliquer la Constitution de 1997 en attendant l'adoption d'un nouveau texte, et gouverner dans le respect des principes de l'état de droit;

7. *Exhorte* l'Érythrée à donner des informations sur les combattants djiboutiens disparus au combat depuis les affrontements survenus du 10 au 12 juin 2008, de façon à permettre aux parties concernées d'établir si des Djiboutiens sont retenus en tant que prisonniers de guerre et dans quelles conditions;

8. *Engage* le Gouvernement érythréen à prendre immédiatement des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport en vue de remédier à la situation des droits de l'homme désastreuse dans le pays;

9. *Décide* de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une durée d'un an, et prie la Rapporteuse spéciale de lui présenter oralement, à sa trentième et unième session, des informations actualisées et de prendre la parole devant l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session et d'engager un dialogue avec l'Assemblée;

10. *Décide également* de prolonger le mandat de la commission d'enquête pour une durée d'un an pour qu'elle enquête sur les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme en Érythrée, en vue d'en établir pleinement les responsabilités, en particulier lorsque ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité;

11. *Demande* à la commission d'enquête de présenter oralement à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, des informations actualisées et de présenter un rapport écrit au Conseil à sa trente-deuxième session;

12. *Engage* le Gouvernement érythréen à coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale et la commission d'enquête, à accorder à la Rapporteuse spéciale, à la commission d'enquête et au personnel qui les accompagne toutes facilités d'accès pour se rendre dans le pays, à prendre dûment en considération les recommandations figurant dans les rapports de la Rapporteuse spéciale et à communiquer à la Rapporteuse spéciale et à la commission d'enquête toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, et souligne combien il importe que tous les États apportent leur concours à la Rapporteuse spéciale et à la commission d'enquête dans le cadre de l'exécution de leur mandat;

13. *Exhorte* la communauté internationale à coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale et la commission d'enquête;

14. *Exhorte aussi* la communauté internationale à redoubler d'efforts et à collaborer davantage pour assurer la protection des personnes qui fuient l'Érythrée, en particulier les enfants non accompagnés, qui sont toujours plus nombreux;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale et à la commission d'enquête toutes les informations et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mandat;

16. *Décide* de transmettre tous les rapports de la commission d'enquête et toutes les informations actualisées qu'elle a présentées oralement à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale, et au Secrétaire général, pour qu'ils y donnent la suite qu'ils jugeront utile;

17. *Prie* le Haut-Commissariat de continuer d'intensifier l'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Érythrée, et de lui rendre compte à sa trente et unième session des progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat;

18. *Décide* de rester saisi de la question.

44e séance
2 juillet 2015

[Adoptée sans vote]